

Petit déjeuner juridique autour de la médiation

À l'occasion du deuxième petit déjeuner juridique du Master 2 Droit et Pratique de la Procédure, les étudiants de cette formation ont associé leurs camarades du Master 2 Droit et Pratique des Contrats à l'organisation de cette manifestation qui a eu lieu le vendredi 25 janvier à 8h30, sur le thème :

« *Les enjeux de la médiation dans la résolution des litiges* »



La médiation a le vent en poupe, ce dont témoignent la loi justice 21, qui se situe dans le droit fil de précédents textes, en faveur du développement des modes alternatifs au règlement des litiges (ou MARL), ainsi que le projet de loi de programmation pour la justice (PLPJ) 2018-2022. L'actualité juridique imposait donc ce thème. Pour autant, la notion résiste à l'effort de définition car elle se décline selon des modes pluriels. : tantôt judiciaire ou juridictionnelle, imposée ou non, tantôt conventionnelle ou de consommation. On la retrouve dans les différentes branches du droit, qu'il s'agisse du droit privé ou du droit public.

Pour appréhender la médiation, dans ses différentes manifestations, il nous est apparu logique de convier des professionnels du droit, chercheurs, praticiens (*magistrat, avocat, huissier*) autour d'une table ronde, les invitant à témoigner de leur pratique professionnelle et à partager leur expérience avec les étudiants et le public présents.

Ainsi, **Madame VALISSANT, Vice-Présidente juge aux affaires familiales au Tribunal de Grande Instance d'Angers**, a évoqué les hypothèses où une médiation judiciaire peut être envisagée : elle explique qu'il s'agit de dossiers conflictuels mais où l'accord reste possible dans l'intérêt de l'enfant par exemple. La communication est l'élément-clé du fonctionnement de la médiation, les parties doivent comprendre qu'elles ont tout intérêt à dialoguer et à trouver un accord entre elles, plutôt que d'obtenir une solution imposée par le juge. **Le Président du Tribunal de Grande Instance d'Angers, Monsieur PAVAGEAU**, encourage grandement la médiation et travaille sur un projet de Recherche d'Accord Parental, sorte de médiation courte (45 minutes à une heure maximum) afin de parvenir à un accord et de le faire homologuer immédiatement.

Madame DESVAUX, Maître de conférences HDR en droit privé et membre de la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation, a apporté son point de vue sur la difficulté de concilier la médiation conventionnelle et la médiation judiciaire : l'article 2 de la loi de programmation pour la justice 2018-2022 a été récemment modifié concernant la place de la médiation dans le procès. Cette place a été renforcée, dorénavant le juge pourra déclarer un dossier irrecevable, si le dossier n'est pas préalablement passé devant un conciliateur de justice ou un médiateur.

Maître GREFFIER et Maître PINEAU, avocates au barreau d'Angers et médiatrices au Centre Anjou Maine de Médiation et d'Arbitrage, ont constaté les effets de la médiation directement sur le terrain, auprès des médiés. Elles ont procédé à une centaine de médiations - conventionnelles ou judiciaires - depuis leur formation. Elles nous expliquent qu'il

faut réussir à bien cerner le problème entre les parties, afin de comprendre d'où vient l'absence de dialogue. Parfois, la situation trouve une solution de manière improbable, lorsque les parties arrivent à une prise de conscience par exemple.

Les huissiers de justice sont également concernés par l'expansion de la médiation, comme l'a exposé **Maître CADIÈRE, Huissier de Justice Médiateur et Délégué du Pôle Centre Ouest MEDICYS**. En effet, cette structure MEDICYS est une association d'huissiers de justice spécialisés dans la médiation conventionnelle, judiciaire et la médiation de la consommation. Cette association propose une plateforme en ligne de médiation qui permet d'effectuer une demande de médiation en précisant le nom des parties et l'objet du litige afin qu'un huissier médiateur soit désigné. La plateforme en ligne est un moyen de gagner en rapidité pour des problématiques de la médiation de la consommation où l'on constate un défaut d'information générale de la part des professionnels.

Nous tenons ainsi à remercier tous les intervenants pour leur participation à cette manifestation :

- **Madame DESVAUX**, Maître de conférences HDR en droit privé & membre de la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation
- **Madame VALISSANT**, Vice-Présidente juge aux affaires familiales au Tribunal de Grande Instance d'Angers
- **Maître CADIÈRE**, Huissier de Justice Médiateur et Délégué du Pôle Centre Ouest MEDICYS (Cours d'Appel de Angers, Rennes, Poitiers, Orléans, Bourges)
- **Maître PINEAU**, Avocate au Barreau d'Angers & Présidente du CAMMA (Centre Anjou Maine de Médiation et d'Arbitrage)
- **Maître GREFFIER**, Avocat médiateur au Barreau d'Angers

Nos remerciements vont également à **Madame Sophie LAMBERT-WIBER**, Directrice du Master 2 Droit et Pratique de la Procédure, Maître de conférences HDR en droit privé, à **Monsieur Antoine BÉGUIN**, Maître de conférences en droit privé, et à **Madame Mayoury BACCAM**, Référente administrative du Master 2 Droit et Pratique de la Procédure pour avoir accompagné l'organisation de cette manifestation.

